

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3119

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire - Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : Rives de Saône - Promenade de Fontaines sur Saône - Promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône - Ancienne écluse de Caluire et Cuire - Approbation des conventions avec le Département du Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Suchet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palēja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérmian (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3119**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire - Fontaines sur Saône - Rochetaillée sur Saône

objet : **Rives de Saône - Promenade de Fontaines sur Saône - Promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône - Ancienne écluse de Caluire et Cuire - Approbation des conventions avec le Département du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des rives de la Saône dans toute sa traversée, de la pointe du Confluent aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de la Ville de Lyon.

La Saône, rivière paysage, intime et patrimoniale est le berceau de l'agglomération. Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

Une importante étude de cadrage, réalisée par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et la Communauté urbaine, a permis de connaître la nature et les caractéristiques de ce vaste territoire et d'en faire émerger les potentialités et les grands enjeux. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, ces enjeux sont nécessairement multiples :

- développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes des transports en commun,
- développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,
- inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier des sites prioritaires d'intervention sur l'ensemble du périmètre, parmi lesquels l'aménagement :

- de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône,
- de la promenade de Fontaines sur Saône,
- de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire.

Ces 3 opérations ont pour objet l'aménagement des rives de Saône, en bordure de la route départementale 433 (RD 433). Conformément à la délibération adoptée le 19 avril 1999 approuvant la convention-cadre entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département et définissant les conditions administratives et financières de la réalisation des travaux entrepris sur les routes départementales, la Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement de l'ensemble des ouvrages, y compris ceux situés sur les emprises appartenant au Département.

Il convient donc de définir les équipements, le programme technique des travaux à réaliser et les modalités d'entretien ultérieur. A cet effet, 3 conventions devront être signées entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône pour chacune des opérations. Ces conventions définissent les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles sont réalisés les travaux d'aménagement.

Elles sont inscrites à l'ordre du jour de la commission permanente du Département du 22 juin 2012.

L'opération de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône

Les travaux impactant la RD 433 et ses dépendances consistent en la création de traversées piétonnes, la modification d'un accès à la voie verte et la création d'un nouvel accès, ainsi que l'habillage d'un passage inférieur.

Chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages, conformément aux modalités définies par la convention de décroisement du 19 novembre 1999.

La Communauté urbaine s'engage également à assurer l'entretien des mobiliers urbains spécifiques, de la traversée piétonne et des murets de soutènements créés pour les besoins de l'opération.

La Communauté urbaine assure l'intégralité du financement de ces travaux pour un montant évalué à 193 000 € HT, soit 230 828 € TTC. Le Département ne participe pas financièrement à ces ouvrages correspondant à des besoins spécifiques du projet directeur Rives de Saône.

L'opération de la promenade de Fontaines sur Saône

Les travaux impactant la RD 433 et ses dépendances consistent en une modification de la voirie et de carrefours sur une longueur d'environ 430 mètres linéaires, la création d'ouvrages d'art nécessaires au cheminement piéton et à sa sécurisation, ainsi que l'implantation d'une œuvre d'art.

Chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages, conformément aux modalités définies par la convention de décroisement du 19 novembre 1999.

La Communauté urbaine s'engage à gérer et entretenir les mobiliers urbains et revêtements spécifiques. Il sera propriétaire des ouvrages créés pour les besoins du projet directeur Rives de Saône (estacade, belvédère et escalier).

La Communauté urbaine assure l'intégralité du financement de l'opération pour un montant évalué à 1 800 000 € HT, soit 2 152 800 € TTC. Le Département ne participe pas financièrement à ces ouvrages correspondant à des besoins spécifiques du projet directeur Rives de Saône.

L'opération de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire

Les travaux que la Communauté urbaine réalisera consistent à aménager les traversées de la RD 433 au droit des accès aux bas-port de la Saône, dans la traversée de Caluire et Cuire. Ils comprennent la mise en œuvre d'un plateau surélevé au droit des bâtiments du club AUNL et la reconfiguration du carrefour du pont de l'île Barbe par l'élargissement des trottoirs existants.

Chaque collectivité assure l'entretien des ouvrages, conformément aux modalités définies par la convention de décroisement du 19 novembre 1999.

La Communauté urbaine s'engage également à assurer l'entretien et la gestion du mobilier urbain spécifique à la Communauté urbaine et du plateau surélevé.

La Communauté urbaine assure l'intégralité du financement de ces travaux pour un montant évalué à 219 000 € HT, soit 261 876,16 € TTC. Le Département ne participe pas financièrement à ces ouvrages correspondant à des besoins spécifiques du projet directeur Rives de Saône ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les 3 conventions à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône respectivement pour les opérations de la promenade des Guinguettes à Rochetaillée sur Saône, de la promenade de Fontaines sur Saône, de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire, dans le cadre du projet directeur Rives de Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.